

**SA ROGER MARTIN**

Société anonyme au capital de 4.000.000 €  
Siège social : Parc Technologique - 4 av. Jean Bertin - 21000 DIJON  
015 550 189 RCS DIJON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 23 SEPTEMBRE 2003**

L'an deux mil trois,  
Le vingt-trois septembre à treize heures trente

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettres adressées aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MARTIN, Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Vincent MARTIN et Madame JEUNET Simone, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis BOURROUET est désigné aux fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président déclare en outre que Monsieur Jean-Pierre COUREAU et Monsieur Thierry LEMARQUIS, Co-Commissaires aux Comptes titulaires de la société ont été régulièrement convoqués. Monsieur COUREAU est présent et Monsieur LEMARQUIS est absent.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent plus que le quorum du quart requis par la loi, et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- \* les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- \* la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes,
- \* la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- \* l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31/03/2003 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice,
- \* le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- \* les rapports des Commissaires aux Comptes,
- \* le texte du projet des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967,
- que la liste des actionnaires arrêtée le trentième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée,
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

- \* le projet des résolutions présenté par le Conseil d'Administration,
- \* l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et le rapport de gestion,
- \* les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- \* le montant global certifié exact par les Commissaires aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- \* un document mentionnant l'état civil des Administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquels ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

----- **Extrait** -----

- Démission d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire et d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant et désignation de leurs remplaçants ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

----- **Extrait** -----

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre COUREAU de ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDIT ET CONTROLE LEGAL de ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, et décide de nommer :

- le Cabinet COUREAU, dont le siège social est situé à DIJON (21000) – 6 Bd Clémenceau, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 ;
- Monsieur Didier TOURRE, exerçant à CORCELLES LES MONTS (21160) – 4 Impasse de Biaune, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

----- **Extrait** -----

## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 13 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

**Certifié conforme le 18 novembre 2025 par Vincent Martin, Président directeur général de la Société SA ROGER MARTIN**



**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**